

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PARCAY-MESLAY

Séance du mardi 5 mai 2026

Délibération n° 2026-08

Objet : Délégations de pouvoirs du Conseil d'Administration du CCAS au Président, au Vice-Président et au Vice-Président délégué

Membres en exercice :	11
Présent.e.s :	11
Pouvoirs :	0
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	11

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 11 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 07/05/2026
- date de publication : 07/05/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 28 avril, se sont réunis en séance non publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Président.

Présent.e.s :

Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Monsieur Bruno FENET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Nadine MICOUD, Madame Sylvie PIGUET, Madame Brigitte RICHARD, Madame Anne-Sophie TEXIER, Madame Julie VINCIGUERRA.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Stéphanie BORREGA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026

ID : 037-263701815-20260505-DELIB_2026_08-DE



Monsieur Bruno FENET expose :

En vue de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, et conformément à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'administration à déléguer tout ou partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après à son président, à son vice-président et à son vice-président délégué, il convient de donner délégation de pouvoirs au président dans les matières suivantes :

- Attribution des aides dans des conditions définies par le conseil d'administration dans le règlement intérieur et par délibération ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Les décisions prises par le président du CCAS et en son absence, son vice-président ou le vice-président délégué, doivent toujours demeurer dans la limite des crédits inscrits au budget du C.C.A.S.

En application de l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président, le Vice-président ou le Vice-président délégué, devront rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

VU Les articles R.123-21 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les délibérations n° 2026-05 et n° 2026-06, du 5 mai 2026, portant élection d'un vice-président et d'un vice-président délégué ;

VU la délibération n° 2026-07, du 5 mai 2026, portant adoption du règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale de PARÇAY-MESLAY et de son Conseil d'administration ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Président, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE DE CONFIER** au président et au vice-Président, ou au vice-Président délégué en cas d'absence du Président et du vice-président, dans les matières limitativement énumérées *supra*, conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles.



Secrétaire de séance,

Stéphanie BORREGA



Président,

Bruno FENET